



Ottawa, le 15 mars 2005

AVIS DES DOUANES N-610

Révision de la date de mise en œuvre du « Nouveau » Règlement sur la déclaration des marchandises exportées

1. La présente constitue une révision de l'Avis des douanes N-608, en date du 25 février 2005, sur la mise en œuvre du *Règlement sur la déclaration des marchandises exportées*.
2. À la suite des demandes d'extension de délai pour l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur la déclaration des marchandises exportées*, la date de mise en œuvre a été reportée du 31 mars 2005 au 16 mai 2005.
3. Cette nouvelle date fournira au secteur privé du temps additionnel pour apporter les changements nécessaires à leurs systèmes dans le but de se conformer aux nouvelles exigences en matière d'exportation.

4. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Processus d'exportation
Direction générale de l'admissibilité
Agence des services frontaliers du Canada
Édifice Sir Richard Scott
15^e étage
191, avenue Laurier Ouest
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : (613) 954-7160
Télécopieur : (613) 946-0241
Courriel : exports@cbsa-asfc.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada